



Actualités

Gestion de
l'entreprise

Étapes
de vie

Secteurs
d'activité

Démarches
et outils

Annuaire des
entreprises

Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise

Vérfifié le 01 janvier 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un dirigeant souhaitant acquérir de nouvelles compétences peut dans certains cas bénéficier d'un crédit d'impôt sur ses dépenses de formation. Celui-ci s'applique aux dépenses pour les heures de formation d'un dirigeant d'entreprise effectuées **jusqu'au 31 décembre 2024**. La prolongation de ce dispositif n'est pas prévue à ce jour.

Qui est concerné par le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise ?

Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants concerne les entreprises suivantes :

- Entreprise soumise au régime réel d'imposition sur les sociétés (IS)
- Entreprise soumise au régime réel d'impôt sur les revenus (IR)
- Entreprise qui ne paye pas d'impôt quel que soit sa forme juridique et son secteur d'activité (sauf un micro-entrepreneur)

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses pour les heures de formation d'un dirigeant d'entreprise effectuées **jusqu'au 31 décembre 2024** : entrepreneur individuel (EI), gérant de société, président, directeur général, administrateur ou membre de sociétés par actions, notamment.